

# AVIS IMPORTANT

Au 1<sup>er</sup> septembre 2023, les seuils et montant applicables à l'aide juridique sont les suivants :

L'aide juridique **totale**ment gratuite est accordée à la personne :

- isolée dont les revenus et moyens d'existence mensuels nets sont inférieurs à **1.526 €**
- cohabitante dont le ménage a des revenus et moyens d'existence mensuels nets inférieurs à **1.817 €**

L'aide juridique **partielle**ment gratuite est accordée à la personne :

- isolée dont les revenus et moyens d'existence mensuels nets sont compris **entre 1.526 € et 1.817 €**
- cohabitante dont le ménage a des revenus et moyens d'existence mensuels nets compris **entre 1.817 € et 2.107 €**

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet, la déduction par personne à charge est de **334,73 €**